

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE CASTELFRANC**

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le 10 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BESSIERES, Maire.

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, à 19h30 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr BESSIERES André, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Présents** : Mr Bessièrès André, Mr Albareil Alain, Mr Bolos Laurent, Mr Candau Francis, Mr Didi Daniel, Mme Maynard Emilie, Mme Poussier-Milhin Valérie, Mme Vidus Isabelle, Mr Poudré.

**Absents/Excusés** : Mme Lacroix Christine

Mme Howard Ruth a donné pouvoir à Mr Bessièrès André pour voter en son nom

Mme Lacroix a donné pouvoir à Mr Poudré Laurent pour voter en son nom

Mr Bolos a été nommé secrétaire de séance.

-----  
Mr Bessièrès ouvre la séance en accueillant le nouveau conseil municipal.

Il excuse l'absence de Mmes Howard et Mme Lacroix.

Il remercie pour sa présence Mme Vergnes, perceptrice au Trésor Public de Luzech est venue présenter le budget.

Mme Vergnes présente les grandes lignes d'un budget.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Résultat reporté
Charges de personnel	Atténuation de charges
Charges de gestion courante	Vente de produits (cantine)
Charges financières	Impôts et taxes
Dotations aux amortissements	Dotations, subventions et participations
	Autres produits de gestion courante (loyers)
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser	Restes à réaliser
Opérations nouvelles	Subventions d'investissement
Emprunts	Emprunts
Dépôts et cautionnements	F.C.T.V.A
Solde d'exécutions ( si négatif )	Excédent de fonctionnement capitalisé
	Dépôts et cautionnement
	Virement de la section de fonctionnement
	Amortissements

Elle fait un rappel du résultat au 31 décembre 2012 à hauteur de 82 088.09 euros. Puis elle continue en présentant le résultat de l'année 2013 avec un résultat cumulé de : 48 870.79 euros et une affectation du résultat à la section d'investissement de : 33 217.30 euros (obligatoire si déficit investissement).

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée sur les montages budgétaires d'ordre général, elle procède à la lecture du budget (en annexe) dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

<b>En section de fonctionnement à la somme de :</b>	<b>444 899.79</b>
Dont : Total des dépenses réelles :	444 899.79
Total des recettes réelles :	396 029.00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) :	48 870.79
<b>En section d'investissement à la somme de :</b>	<b>286 841.50</b>
Dont : Total des dépenses réelles :	268 069.20
Résultat d'investissement reporté (déficit) :	18 772.30
Total des recettes réelles :	286 841.50
<b>Soit un budget global de :</b>	<b>731 741.29</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget 2014 à l'unanimité.

Mme Vergnes présente également le tableau du vote des taux d'imposition de la commune pour l'année 2014.

<b>TABLEAU DES TAXES</b>						
TAXES	BASES 2013	TAUX 2013	PRODUIT FISCAL 2013	BASES 2014	TAUX 2014 PROPOSES	PRODUIT FISCAL ESTIME 2014
Taxe habitation	523 363	11.45	<b>59 925.06</b>	530 300	11.45	<b>60 719</b>
Taxe foncière bâti	552 631	25.60	<b>141 473.53</b>	559 900	25.60	<b>143 334</b>
Taxe foncière non bâti	4 930	149.92	<b>7 391.05</b>	4 900	149.92	<b>7 346</b>
<b>TOTAL</b>			<b>208 789.64</b>			<b>211 399</b>

A la fin de la présentation, Mr Bessières procède au vote des taux d'imposition qui sont approuvés à l'unanimité

Il est ensuite procédé au vote du budget 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme Vergnes quitte la salle du conseil après avoir été remerciée par Mr Bessières pour sa présence et sa présentation du budget.

Mr Bessières procède ensuite à la présentation des délibérations à l'ordre du jour :

Indemnité de fonction des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

**Pièce jointe** : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 399 habitants

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (% de l'indice brut 1015) et du produit de % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 17 % de l'indice brut 1015

**1<sup>er</sup> adjoint** : 6.60 % de l'indice brut 1015

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 6.60 % de l'indice brut 1015

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 6.60 % de l'indice brut 1015

**Art 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le régime indemnitaire des élus à l'unanimité.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres  
de l'assemblée délibérante  
annexé à la délibération  
Valeur de l'indice 1015 : 3 801.47**

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	BESSIERES André	17%	646.24
1 <sup>er</sup> adjoint	BOLOS Laurent	6.60%	250.89
2 <sup>ème</sup> adjoint	LACROIX Christine	6.60%	250.89
3 <sup>ème</sup> adjoint	ALBAREIL Alain	6.60%	250.89

**Objet : Subventions associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe globale des subventions qui seront attribuées au profit des associations.

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose la somme de : Onze Mille Cent Trente euros (11 130.00) qui sera répartie entre les diverses associations qui en font la demande et sur présentation de leur bilan qualitatif et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant global de l'enveloppe et autorise Monsieur le Maire à l'inscrire au budget 2014.

**Objet : Subvention exceptionnelle école de foot – voyage à Barcelone**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de l'EFBVL (école de Foot) souhaite participer à un tournoi de football ayant lieu à Barcelone du 25 avril au 28 avril 2014 pour la catégorie : U10/U11

Trois enfants de la commune de Castelfranc étant inscrits pour ce tournoi, il est sollicité une subvention de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'apporter notre soutien aux enfants de la commune. Mr Bolos propose à l'assemblée de se référer à la subvention qui a été donnée pour les enfants de la commune qui se sont rendus au ski soit : 45 Euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la subvention à l'unanimité.

**Objet : désignation des délégués communaux à AQUARESO**

M. le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L5212-7 du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat AQUARESO, le conseil municipal doit désigner par délibération deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune à AQUARESO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à AQUARESO :

Délégués titulaires :

- Mr BESSIERES André
- Mme VIDUS Isabelle

Délégués suppléants :

- Mr. BOLOS Laurent
- Mr. DIDI Daniel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nominations des délégués à l'unanimité

**Objet : désignation des délégués communaux aux SYDED**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eaux Naturelles ».\*

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune adhérente désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame/ Monsieur, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

Délégué titulaire :

- Mr BESSIERES André

Délégué suppléant :

- Mr BOLOS Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués à l'unanimité.

**Objet : Désignation des délégués au SIPA du lot**

M. le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L5212-7 du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIPA, le conseil municipal doit désigner par délibération deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au SIPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au SIPA:

Délégués titulaires :- Mr POUDRE Laurent Délégués suppléants :- Mr ALBAREIL Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués à l'unanimité.

**Objet : désignation des délégués communaux à la Fédération départementale d'énergies du Lot**

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de Saint Matré de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégués titulaires :

- BESSIERES André

- ALBAREIL Alain

Délégués suppléants :

- BOLOS Laurent

- MAYNARD Emilie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués 2014 à l'unanimité.

Monsieur Bessières lève la séance et donne rendez-vous à l'équipe municipale pour un prochain conseil samedi 19 avril.